L'Abeille de la Nouvelle-Orleans

Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.

MERCREDI, 28 AVRIL 1886.

PETITES ANNONCES.

PERDU.

La dame qui a trouvé un bracelet d'enfant avant hier vendredi, saint à l'église St. Antoine de Padoue est prié de le rapporter aux bureaux de l'Abeille. 25 avril—3f

A VENDRE.

1- Une propriete rue St-Anne, entre Remparts et Bourgogne, Orléans.

2- Une maison rue Rocheblave, entre Dumaine et St Philippe. Terre.

3- Deux maisons No 460 rue Hôpital, entre Dargenois et Broad, Ursuline.

4- Propriete rue St-Anne, entre Broad et Dargenois. Dumaine.

5- Propriete à l'enseigne des rues Ursulines et Rocheblave, avec une cuisine à deux étages.

6- Propriete rue Derbigny, entre Kerlerec et Columbus. Roman.

S'adresser à A. Dorlocourt, notaire et avocat No 31 rue Carondelet.

25 avril—2 sem.

A vendre—Une agréable résidence à la Grande Ile, se composant de quatre chambres et cabinet, vestibule, mansarde, galerie devant et derrière. Cuisine, chambre de domestique. Four de campagne. Cabane à bain.

Pour plus amples renseignements s'adresser No. 182 rue des Remparts. 22avril—15]

A VENDRE—Teinturerie contenant machine à vapeur centrifuge, 6 ou 7 chaudières, machine à blanchir, tordeuse, appareil à clarifier. Tout 2 cylindres, avec toutes les ustensiles nécessaires pour un établissement semblable. Conditions faciles. S'adresser à J. S. Box 1860, New Orleans P O. 20avril—7f

LA QUARANTAINE.

PROCLAMATION.

DÉPARTEMENT EXÉCUTIF,
Etat de la Louisiane.

Attendu que, le 16 avril 1886, le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane, a invité l'Exécutif de cet Etat à émettre sa Proclamation de Quarantaine, et lui en a indiqué les bases :

Conformément à la loi, et à après la suggestion du dit Bureau de Santé, moi, SAMUEL D. McENERY, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, je publie ma proclamation ordonnant que la quarantaine soit mise en vigueur à partir du DIXIÈME JOUR DE MAI 1886, dans les conditions suivantes, savoir :

Tous les navires arrivant aux différentes stations de la Quarantaine, ainsi que leurs équipages, passagers et bagages, seront soumis à la juridiction des officiers de la quarantaine aux dites stations.

Tous navires avec leurs chargements, équipages, passagers et bagages, arrivant à la STATION DE QUARANTAINE DU MISSISSIPI, et venant de ports américains infectés, ou des Antilles, seront soumis à une complète désinfection maritime, d'après les reglements suivants :

PREMIÈRE CLASSE—Navires arrivant de ports non infectés.

SECONDE CLASSE—Navires venant de ports infectés.

TROISIÈME CLASSE—Navires venant de ports que l'on sait infectés.

QUATRIÈME CLASSE—Navires qui, de quelque port qu'ils viennent, sont infectés, c'est à dire soupçonnés de fièvre jaune ou quelque autre maladie infectieuse, au moment de leur arrivée, ou ont eu ces maladies à bord pendant leur traversée.

Les navires de la 1re classe seront soumis à la désinfection maritime nécessaire à la station quarantaine supérieure, sans autre détention du navire ou du personnel autre que celle nécessaire pour placer ces navires dans une parfaite condition sanitaire.

Les navires de la seconde et de la troisième classe seront soumis au même traitement avec détention de précaution de CINQ (5) JOURS PLEINS, à partir de l'heure de leur arrivée à la Quarantaine.

Les navires de la quatrième classe seront envoyés à la station quarantaine inférieure, pour y être soumis à la désinfection et y être détenus, navires et personnel, le nombre de jours que fixera le Bureau de Santé.

La détention de cinq jours prendra ci-dessus s'appliquera à tous les ports du Golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes, mais non aux navires venant de ports au Sud de l'Equateur lesquels subiront une détention de TROIS (3) JOURS.

Tous navires venant de la Méditerranée ou d'autres ports, comme pays d'où le fièvre de choléra ou soupçonnée de l'être, ou qui peuvent le devenir plus tard, seront soumis au même traitement que ci-dessus.

Les navires venant des ports ci-dessus mentionnés, et appartenant à la seconde, troisième ou quatrième classe, ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, ne pourront pas passer les Rigolets ou les stations de quarantaine de l'Adjafalaya, ou toute autre station quarantaine de l'Etat qui pourra être établie plus tard, sans avoir été astreints à une nouvelle désinfection de CAINZE (40) JOURS, ainsi qu'à une complète désinfection.

Les officiers de la quarantaine, aux différentes Stations de l'Etat, seront chargés spécialement de la rigoureuse exécution des reglements ci-dessus, et le Bureau de Santé de la Nlle-Orléans sera tenu de procéder énergiquement contre toute violation des dits reglements et des lois quarantaines de l'Etat.

En foi de quoi, j'ai ici apposé ma signature et y ai fait joindre le grand sceau de l'Etat de la Louisiane en la ville de Baton Rouge, ce 19e jour d'avril, de l'an de N. S. mil huit cent quatre-vingt six.

S. D. McENERY,
Gouverneur de la Louisiane.

Pour le Gouverneur :
OSCAR ARROYO, Secrétaire d'Etat.

Suggestions Particulières

—AUX—

Propriétaires, Agents, Capitaines et Passagers de navires.

Le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane adresse aux agents, propriétaires, capitaines et passagers de navires, les suggestions suivantes dans le but de faciliter la mise à exécution des reglements de la Quarantaine et de réduire autant que possible la période de détention :

1. Les navires devront être dégommiles, autant que possible, pendant la saison de la Quarantaine, de toutes tentures de laine, de tous soldat, tapis, rideaux et autres materiaux de même nature, dans la matelas en crin ou en mousse devront être remplacés par des lits en fil de fer ou en osier.

2. Les navires faisant le service des ports tropicaux devront, autant que possible, avoir pour leurs équipage et passagers des matelas.

3. Les capitaines de navires, les agents maritimes ou consignataires, sont invités tout particulièrement à faire comprendre aux passagers partant de ports soumis à la quarantaine la nécessité de n'emporter aucun bagage qui pourrait être gâté par l'eau ou autrement pendant l'operation de désinfection. Ces passagers sont prévenus d'une manière toute spéciale de ne point se charger de soieries, dentelles, velours ou autres tissus délicats, parce qu'ils auraient à assumer tous les risques de détérioration.

4. Les navires nouvilles dans les ports où sévit la fièvre jaune devront s'assurer, si c'est possible, soit du fivrage, et ne pas permettre l'équipage de débarquer, surtout la nuit.

5. La cargaison doit autant que faire se pourra être arrimée de manière à rendre l'accès des pompes possible, et à permettre aux employés de la quarantaine de pomper l'eau de la cale et de nettoyer celle-ci.

6. On doit porter la plus grande attention à la propreté des navires et des personnes et introduire, autant que possible, l'air dans toutes les parties du navire. Il est aussi recommandé des désinfectants les plus efficaces, ainsi que les instructions nécessaire pour s'en servir, en s'adressant au Bureau de Santé ou à un de ses employés.

7. Les navires portant des cargaisons de fruits doivent surtout être en parfait état de propreté, pour éviter toute détention à la Station de la Quarantaine. Les capitaines de navire doivent, avant d'arriver, faire pomper soigneusement l'eau de la cale et nettoyer parfaitement ladite cale, placer ensuite leurs bâtiments dans des conditions sanitaires telles que la période de détention à la Quarantaine puisse être réduite autant que possible.

8. Tous navires observant les prescriptions précédentes seront traites avec indulgence à la Station de la Quarantaine, et auront remplies les conditions nécessaires pour faire réduire dans une large mesure la période de détention aussi que les frais d'et de désinfection, etc.

21 avril—5f

Avis d'Election.

Bureau du Sherif Civil de la Paroisse d'Orléans
Nlle-Orleans, 17 avril 1886.

En vertu d'une proclamation publiée par son Excellence Samuel Douglas McEnery, gouverneur de l'Etat de la Louisiane, en date du 17 avril 1886, ordonnant qu'une élection aura lieu **Jeudi**, 20 jour de mai A. D. 1886, dans les 1er, 2e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 16e et 17e Wards de la ville de la Nlle-Orleans, paroisse d'Orleans, et dans les paroisses Jefferson, St. Charles, St. Jean-Baptiste et St. Jacques, formant le

Second District Congressionnel

de l'Etat de la Louisiane, pour remplir la vacance occasionnée par la mort de Michael Hahn, ancien représentant dudit Second District Congressionnel de l'Etat de la Louisiane, dans le 49e Congrès des Etats-Unis d'Amérique, et terminé le mandat dudit Michael Hahn.

Avis est par le présent donné qu'une élection aura lieu, conformément à la loi No 58 de la session extraordinaire de 1877 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane—

JEUDI, LE 20e JOUR DE MAI A. D. 1886,

de 7 heures du matin à 6 heures du soir, dans les 1er, 2e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 16e et 17e wards de la ville de la Nlle-Orleans, paroisse d'Orleans, dans les bureaux d'élections qui seront désignés par le gouvernement de la ville de la Nlle-Orleans, dans le but de voter pour

Un Représentant du second district congressionnel de l'Etat de la Louisiane (composé des différents wards de la ville de la Nlle-Orleans et des paroisses de Jefferson, St. Charles, St-Jean-Baptiste et St-Jacques) au Quarante-neuvième Congrès des Etats-Unis d'Amérique, pour remplir la vacance et compléter le terme non expiré du dit Michael Hahn décédé, ancien Représentant du dit second district congressionnel de cet Etat au Quarante-neuvième Congrès des Etats-Unis d'Amérique.

Le tout conformément à la proclamation mentionnée ci-dessus.

THOMAS DUFFY
Sherif Civil de la paroisse d'Orléans et exofficio chargé des retours électoraux de la paroisse d'Orléans.

17 avril—17 av au 20 mai

INSTITUTION OUETO.

Pensionnat et Externat,
Cais St Philippe et Prieur.

Les cours de Français et d'Anglais comprennent toutes les branches d'enseignement et ont contiés à des professeurs expérimentés.

Une classe de solfège et de chant, sous la direction de monsieur Certo, et une classe de travaux d'aiguille et travaux d'agrément tels que fleurs en laine, en papier, en cire sont offerts aux élèves dans cette école.

Un cours d'Espagnol et d'Allemand suivra 1er Mai. 17 avril—

Avis.

Une dame seule désirerait trouver une jeune orpheline de 10 à 12 ans pour lui faire compagnie et qu'elle élèverait a ses frais. Elle fournira à l'enfant ses effets et dépourvue de nouveau, tout en étant elle aussi bienfaitrice, l'enverra à l'école. S'adresser par lettres à l'initiale B. laissée au bureau de l'Abeille avec indication de domicile. Références échangées. 6av—

L.S.L.

Rappelez-vous

Que cette loterie est la seule qui ait été votee et ratifiée par le peuple d'un Etat.

TOUS LES LOTS GAGNANTS

PAYÉS EN PLEIN.

—POUR—

GRANDE CHANCE

UNE FORTUNE!

Le Grand Tirage Mensuel

A $5 00

CLASSE E,

DE LA COMPAGNIE DE

LOTERIE

DE L'ETAT

DE LA LOUISIANE

Aura lieu à la

Nlle-Orléans, Lne,

MARDI, 11 MAI 1886.

Ce tirage ainsi que tous les autres auront lieu sous la surveillance immédiate et la direction du

GEN. G. T. BEAUREGARD,

DE LA LOUISIANE, ET DU

GEN. JUBAL A. EARLY,

DE LA VIRGINIE.

GROS LOT

$75.000

1,967 Lots, montant en tout à

$ 265,500.

Le tirage commencera positivement A ONZE HEURES A. M.,

— A —

L'ACADÉMIE DE MUSIQUE.

VOYEZ LE PLAN.

PLAN EXTRAORDINAIRE,

100,000 Billets à $5 chacun.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de ...	$75,000, soit	$75,000
1 Lot de ...	25,000, ...	25,000
1 Lot de ...	10,000, ...	10,000
2 Lots de ...	6,000, ...	12,000
5 Lots de ...	2,000, ...	10,000
10 Lots de ...	1,000, ...	10,000
20 Lots de ...	500, ...	10,000
100 Lots de ...	200, ...	20,000
300 Lots de ...	100, ...	30,000
500 Lots de ...	50, ...	25,000
1,009 Lots de ...	25, ...	25,000
1,967 Lots se montant à		$265,500

PRIX D'APPROXIMATION:

9 Lots d'approximation de $750 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $75,000, soit $6,750

9 Lots d'approximation de $500 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $25,000, soit 4,500

9 Lots d'approximation de $250 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $10,000, soit 2,250

Billet entier, $5 ; Fractions—Cinquièmes en proportion.

A vendre à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau de la COMPAGNIE DE loterie de l'Etat de la Louisiane.

Les demandes de prix pour les clubs ne doivent être adressées qu'au bureau de la Compagnie, à la Nouvelle-Orléans.

Pour plus de renseignements, écrire très lisiblement, en donnant son adresse.

IMPORTANT.

Remises par Postal Notes, Express Money Order, chèque de New York ou traites sur la Nouvelle-Orléans.

Les lettres renfermant de l'argent devront toujours être envoyées par l'Express à nos frais.

Adresser à

M. A. DAUPHIN,

Nouvelle-Orléans, Lne.

P. O.

Adresser vos lettres enregistrées et faire mandats sur la poste (money orders payables à **New Orleans National Bank, New Orleans, La.**

ANNONCES JUDICIAIRES

Ventes de Propriétés Foncières

—POUR—

TAXES D'ETAT.

L'Etat de la Louisiane contre les contribuables en défaut—Paroisse d'Orléans, Cinquième District.

En vertu de l'autorité à moi confiée par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de la Maison de Cour où siège la Cour Civile de District de la paroisse d'Orléans, Passage St. Antoine, dans le deuxième district de cette ville, aux heures fixées par la loi pour les ventes judiciaires, à partir de 11 heures A. M., SAMEDI, le 8ème jour de Mai, 1886, et continuant de jour en jour jusqu'à ce que les ventes soient terminées, toutes les propriétés foncières sur lesquelles il est dû en ce moment des taxes à l'Etat de la Louisiane et à la paroisse d'Orléans, dans le but d'assurer la perception des taxes assessées en 1885, y compris l'intérêt qui les grève à partir du 31 Décembre de l'année où lesdites taxes étaient dues, à raison de 1 pour cent par mois jusqu'à paiement final, avec tous les dépens.

Les noms des dits contribuables en défaut ou délinquants, le montant des taxes dues par chacun d'eux d'après les assessments de ladite année, et les propriétés foncières assessées à chacun des contribuables susdits et devant être vendues, sont indiqués ci-dessous.

ALGIERS & GRETNA RAILROAD CO.—

Taxe de 1885, montant à $10 80

Deux lot de terre, avec améliorations, dans le 5ème district de la ville de la Nlle-Orléans, dans l'Ile borné par les rues Bourny, Villere, Delarondé et Séguin, désignés comme lots Nos 25 et 26 de l'Ilet No 9, mesurant 63 pieds de face à la rue Bouny sur 160 pieds de profondeur.

ANTOINE, ZEPHERINE MME.—

Taxe de 1885, montant à 45c

Deux lots de terre, avec améliorations, dans le 5ème district de la ville de la Nlle-Orléans, dans l'Ile borné par les rues Mourou, Madison, Lapeyrouse et Socrates, désignés comme lots Nos 18 et 19 de l'Ilet No 218, mesurant chacune 30 pieds de face à la rue Monroe sur 135 pieds de profondeur.

ANTOINE, CHARLES—

Taxe de 1885, montant à $1 05

Un lot de terre, avec améliorations, dans le 5ème district de la ville de la Nlle-Orléans, dans propriété comprise vendue par le Dr. P. R. Puissan, désigné comme lot No 10 PP, mesurant 40 pieds de face sur 120 pieds de profondeur.

AUGUSTUS, MME LOUIS—

Taxe de 1885, montant à 24c

Quatre lots de terre, avec améliorations, dans le 5ème district de la ville de la Nlle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Elmire, Pacifique, D'Armas et Declouet, désignés comme lots Nos. 17, 18, 19 et 20 de l'Ilet No. 192, mesurant 125 pieds de face à la rue Elmire sur 123 pieds de profondeur.

BELCHER, ALEXANDER—

Taxe de 1885, montant à $2 40

Quatre lots de terre, avec améliorations, dans le 5ème district de la ville de la Nlle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Valliette, Chestnut, Eveline et Eliza, désignés comme lots Nos. 1 à 4 de l'Ilet No. 95, mesurant 129 pieds 6 pouces de face à la rue Valliette sur 120 pieds de profondeur.

BENTLEY, WILLIAM—

Taxe de 1885, montant à $1 50

Un lot de terre, avec améliorations, dans le 5ème district de la ville de la Nlle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Pacifique, Atlantique, Jackson et Market, désigné comme lot No. 13 de l'Ilet No. 124, mesurant 30 pieds de face à la rue Pacifique sur 123 pieds de profondeur.

BROWN, JAMES—

Taxe de 1885, montant à 60c

Une moitié d'un lot de terre, avec améliorations, dans le 5ème district de la ville de la Nlle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Franklin, Monroe, Ptolemé et Socrates, désignés comme la moitié du lot No. 12 de l'Ilet No 243, mesurant 30 pieds de face à la rue Franklin sur 120 pieds de profondeur.

BUCK, M.—

Taxe de 1885, montant à 45c

Un lot de terre, avec améliorations, dans le 5ème district de la ville de la Nlle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Madison, Monroe, Lapeyrouse et Socrates, désigné comme lot No. 5 de l'Ilet No. 218, mesurant 30 pieds de face sur 165 pieds de profondeur.

CAZERAS, EMILE—

Taxe de 1885, montant à $1 05

Un lot de terre avec améliorations dans le 5ème district de la ville de la Nlle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Webster, Washington, Alix et Peter, désigné comme lot No. 5 de l'Ilet No. 60, mesurant 24 pieds de face à la rue Webster sur 130 pieds de profondeur.

CAMBLANC, HONORE—

Taxe de 1885, montant à $3 00

Un lot de terre, avec améliorations, dans le 5ème district de la ville de la Nlle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Lapeyrouse, Schappard, Verret, Elmire et Canal, désigné comme lot No — de l'Ilet No. 226.

CAMBLANC, HONORE—

Taxe de 1885, montant à $2 40

Un lot de terre, avec améliorations, dans le 5ème district de la ville de la Nlle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Bouny, Lapeyrouse et Socrates, désigné comme lot No. 15 de l'Ilet No. 125, mesurant 30 pieds de face à la rue Jackson sur 102 pieds de profondeur.

JOHNSON, MME PEGGY.

Taxe de 1885, montant à 30c

Un lot de terre, avec améliorations, dans le 5ème district de la ville de la Nlle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Franklin, Monroe, Ptolemé et Socrates, désigné comme lot No. 11 de l'Ilet No. 243, mesurant 30 pieds de face à la rue Monroe sur 120 pieds de profondeur.

COOPER ISAAC—

Taxe de 1885 montant à ..... $ .75c

Un lot de terre, avec améliorations, dans le 5ème district de la ville de la Nlle-Orléans dans l'Ilet borné par les rues Franklin, Monroe, Lapeyrouse et Socrates, désigné comme lot No. 13 de l'Ilet No. 243, mesurant 30 pieds de face à la rue Franklin sur 120 pieds de profondeur.

DAVIS, H.—

Taxe de 1885, montant à $1 20

Un lot de terre, avec améliorations, dans le 5ème district de la ville de la Nlle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Bouny, Séguin, Delarondé et Villere, désigné comme lot No. 8 de l'Ilet No. 7, mesurant 30 pieds de face à la rue Peter sur 120 pieds de profondeur.

FITCH, JACOB—

Taxe de 1885, montant à $1 80

Une partie d'un lot de terre, avec améliorations, dans le 5ème district de la ville de la Nlle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Bouny, Séguin, Eveline et Eliza, désignée comme une partie du lot No. 1 de l'Ilet No 91, mesurant 64 pieds de face à la rue Bouny sur 78 pieds de profondeur.

FRIGALORA, JOSE—

Taxe de 1885, montant à $1 20

Un lot de terre, avec améliorations, dans le 5ème district de la ville de la Nlle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Market, Séguin, Eveline et B. nay, désigné comme lot No 4 de l'Ilet No. 120, mesurant 32 pieds de face à la rue Market sur 117 pieds de profondeur.

GUY, MME JOSEPH—

Taxe de 1885, montant à 30c

Une partie d'un lot de terre, avec améliorations, dans le 5ème district de la ville de la Nlle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Decatur, Newton, Madison et Jefferson, désignée comme une partie du lot No. 2 de l'Ilet No. 184, mesurant 30 pieds de face à la rue Decatur sur 180 pieds de profondeur.

HASSAM, THOMAS—

Taxe de 1885, montant à $2 00

Un lot de terre, avec améliorations, dans le 5ème district de la ville de la Nlle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Patterson, Roman, Villere et Patterson, désigné comme lot No. 4 de l'Ilet No. 10, mesurant 63 pieds de face à la rue Patterson sur 113 pieds de profondeur.

HUGHES, CHARLES—

Taxe de 1885, montant à $1 80

Deux lots de terre, avec améliorations, dans le 5ème district de la ville de la Nlle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Decatur, Gravier, Bienville et Bienville, désignés comme lots Nos. 11 et 12 de l'Ilet No. 145, mesurant 64 pieds de face à la rue Bienville sur 123 pieds de profondeur, formant l'encoignure des rues Elmire et Homer.

HYDE, WILLIAM ET THO. J. MACKIE—

Taxe de 1885, montant à $6 00

Un lot de terre, avec améliorations, dans le 5ème district de la ville de la Nlle-Orléans, borné par les rues Jeffer on, Adams, Jack on et Homer, désigné comme lots No. 152 et 153, mesurant 300 pieds de face à la rue Jefferson sur 242 pieds de profondeur d'un côté et 200 pieds de l'autre.

JOHNSON, MME A. A.

Taxe de 1885, montant à $1 50

Un lot de terre, avec améliorations, dans le 5ème district de la ville de la Nlle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Bouny, Séguin, Villere et Verret, désigné comme lot No. 13 de l'Ilet No. 123, mesurant 30 pieds de face à la rue Jackson sur 120 pieds de profondeur.

JOHNSON, MME PEGGY.

Taxe de 1885, montant à 30c

Un lot de terre, avec améliorations, dans le 5ème district de la ville de la Nlle-Orléans situé à Leesburg et situé sur l'habitation Trémoulet, et le chemin public, désigné comme lot No. 11 du propriété d'habitation, mesurant 30 pieds de face sur 120 pieds de profondeur.

LEE, HENRY—

Taxe de 1885, montant à $1 50

Un lot de terre, avec améliorations, dans le 5ème district de la ville de la Nlle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Newton, Homer, Franklin et Monroe, désigné comme lot No. 15 de l'Ilet No. 155, mesurant 32 pieds de face à la rue Newton sur 120 pieds de profondeur.

LEWIS, WILLIAM—

Taxe de 1885, montant à $1 80

Une partie d'un lot de terre, avec améliorations, dans le 5ème district de la ville de la Nlle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Magellan, Valletta, Chippewa et B. ay, désignée comme une partie de l'Ilet No. 302-5, mesurant 200 pieds de face à la rue Magellan sur 618 pieds de profondeur.

ROCHE, LEONARD—

Taxe de 1885, montant à 60c

Trois lots de terre avec améliorations, dans le 5ème district de la ville de la Nlle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Chestnut, Valletta, Lapeyrouse et De Armas, désignés comme les lots Nos. 9, 10 et 11 de l'Ilet No. 211, mesurant chacun 25 pieds de face à la rue Chestnut sur 120 pieds de profondeur.

ROLAND, PIERRE ET AUGUSTE SAY FORD—

Taxe de 1885, montant à 90c

Un lot de terre, avec améliorations, dans le 5ème district de la ville de la Nlle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Monroe, Franklin, Lapeyrouse et Socrates, désignés comme lot No. 3 de l'Ilet No. 219, mesurant 32 pieds de face à la rue Monroe sur 120 pieds de profondeur.

SMITH, WM GEORGE—

Taxe de 1885, montant à $4 80

Un lot de terre, avec améliorations, dans le 5ème district de la ville de la Nlle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Peter, Bouny, Delarondé et Séguin, désigné comme lot No. 19 de l'Ilet No. 8, mesurant 31 pieds de face à la rue Delarondé sur 128 pieds de profondeur.

TAYLOR, ADAM

Taxe de 1885, montant à 90c

Un lot de terre, avec améliorations, dans le 5ème district de la ville de la Nlle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Decatur, Gravier et Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, 22 mai 1886, à midi, de la propriété ci-dessus décrite, à savoir :

1e Une certaine portion de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, située dans la paroisse d'Orléans, à McDonoghville, sur la rive droite du fleuve Mississippi, et étant la moitié du lot désigné par le numéro sept du l'Ilet treize, sur le plan original de Joseph Pilié, en date du 5 décembre 1832 et déposé en l'étude de A. Guitrot, notaire en cette ville. La quelle portion de terre mesure trente pieds de face à la rue Jackson sur une profondeur de cent quatre-vingt pieds entre lignes parallèles, et est bornée vers la rue Madison par la lot numéro huit du dit Ilet, et sur le côté vers la rue Jefferson par l'autre moitié du dit lot numéro sept et dans le fond par le lot numéro trois.

2e Lot numéro trois dans l'Ilet borné par les rues Jackson, Philip, St Thomas et Bouscaut, ayant une façade de trente et un pieds sur la rue Jackson, sur une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles, ensemble avec les améliorations et dépendences qui y appartiennent.

3e Tous les droits, intérêt, titre, et propriété du défendeur, que ce soit en communauté ou autrement, dans un certain lot de terre avec toutes les améliorations et dépendences qui y appartiennent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Josephine, Chippewa, St. André et Fulton, désigné comme lot No. 7 sur un plan original du faubourg Lafayette, mesurant au pied américain, 63 pieds 11 pouces et 3 lignes de face à la rue Chippewa sur une profondeur de 159 pieds 8 pouces et 6 lignes entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Sherif Civil de la Paroisse d'Orléans.

21 avril—21 28—mai 5 12 19 22

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente en partage.

E. G. Rebentisch vs. G. W. Rebentisch.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 15,160—En vertu d'un jugement rendu par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procederai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Entrée Arcade, rue Magazine, entre Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 18 mai 1886, à midi, de la propriété ci-après décrite, savoir :

Une certaine portion de propriété foncière située dans la ville de la Nouvelle-Orléans, comprenant trois lots de terre dans le Premier District de cette ville dans l'Ilet borné par les rues Tchoupitoulas, Céleste, Religieuse, Nonnes ou Félicité et désignés par la lettre "A" et les autres par les numéros 6 et 7 d'après un certain plan dressé par Joseph Pilié, voyer, le 19 avril 1831. Le dit lot "A" mesure 92 pieds 4 pouces de face à la rue Tchoupitoulas, 91 pieds de largeur dans le fond, sur une profondeur de cent vingt pieds sur le côté inférieur et une profondeur de 140 pieds 6 pouces sur la ligne du côté supérieur, antérieurement la ligne de la propriété des Nonnes des Ursulines et formant le coin des rues Tchoupitoulas et Felicity Road.

Les lots No 6 et 7 sont contigus à la propriété ci-dessus, adjacents l'un à l'autre et mesurent chacun 25 pieds 8 pouces de face à la rue Tchoupitoulas sur une profondeur de 120 pieds, sur une ligne parallèle, plus ou moins quant aux trois lots ci-dessus mentionnés, avec toutes les dites ses améliorations qui s'y trouvent connus comme les numéros 585, 587 et 589 rue Tchoupitoulas, et tous les droits, voies et avantages y appartenant.

Conditions—Comptant sur les lieux.

Acte de vente aux frais de l'acquereur parde vant Joseph D. Taylor, notaire.

THOMAS DUFFY,
Sherif Civil de la Paroisse d'Orléans.

14 avril—14 21 28—mai 5 12 18

ANNONCE JUDICIAIRE.

Marx Levy vs George W. Wintz et al.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No. 6,470—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procederai à l'enchère publique, à la Salle d'Enrée Arcade, rue de Magazine, entre Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI 22 mai 1886, à midi, de la propriété ci-dessus décrite, à savoir :

Deux lots de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Deuxième District de cette ville désignés par les numéros vingt-deux et vingt-trois dans l'Ilet borné par les rue Canal, Broad, White et Dumaine, mesurant chacun trente pieds de face à la rue Canal sur une profondeur de cent cinquante six pieds huit pouces.

Saisi dans l'affaire ci-dessus, comme la propriété de Geo. W. Wintz.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY
Sherif Civil de la Paroisse d'Orléans.

21 avril—21 28 mai 5 12 19 22

ANNONCE JUDICIAIRE.

Célestine Marie Alexandrine Mayronne, succ. vs. Louis Cesaire LeBleton.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 16,957—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je vendrai à la porte de la Bourse d'Entrée Arcade, rue du Magasin, entre la rue Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 25 mai 1886, à midi, des propriétés décrites ci-dessous, à savoir :

1. Deux lots de terre situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'Ilet borné par les rues Galvez, Johnson, Dumaine et St Philippe, l'un formant une partie du lot désigné par le No. 16 sur un plan No 142 déposé en l'étude de Théo. Grunel, notaire; l'autre est désigné par le No 17. Les dits lots mesurent (au pied américain) comme suit la première portion décrite mesure vingt-sept pieds huit pouces et quatre lignes de face à la rue St Philippe sur une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles, et le lot No 17 mesurant ensuite trente pieds de face à la rue St Philippe sur une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles, et le lot No 17 mesurant ensuite trente pieds de face à la rue St Philippe sur une profondeur de cent soixante douze pieds huit pouces de profondeur sur un côté et cent soixante douze pieds dix neuf pouces sur l'autre côté.

2e Une portion de terre située dans le fond du lot No 16, mesurant vingt sept pieds huit pouces et quatre lignes dans le fond du lot No 16 et à peu près cinquante deux pieds de profondeur entre lignes parallèles, les dits lots et portions de terre mesurant ensemble cinquante sept pieds huit pouces et quatre lignes de face à la rue St Philippe, même mesure dans le fond par une profondeur de cent soixante douze pieds plus ou moins.

3e Et un lot de terre situé dans le même ilet, désigné par le No 18, mesurant trente pieds de face à la rue St Philippe sur cent soixante douze pieds sept pouces de profondeur sur un côté et cent soixante douze pieds dix neuf pouces sur l'autre côté.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations sur les dits lots de terre, et toutes les dépendances qui y appartient et tous les droits voies et servitudes y appartenant.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—1e L'acquéreur assumera le paiement de la somme de treize cents dollars, étant la balance due sur une hypothèque de $2000 portant sur la dite propriété, par acte passé pardevant Charles G. Andry, notaire, le 28 avril 1885, en faveur de George Grima et refondé par un billet de $2000 souscrit par le défendant dans cette affaire à son propre ordre et endossé en faveur de Mme Sarah A. Walton, en date du 25 avril 1885 et payable un après date et portant intérêt à raison de 8 pour cent par an à partir de la maturité jusque à parfait paiement, lequel billet a été transmis par la somme de $1300 et repouvelé jusqu'au 25 juillet 1886, et l'intérêt étant payé jusqu'à cette date ; l'acquéreur assumera toutes les responsabilités de l'acte original hypothécaire. Et la balance du prix de l'adjudication, comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Sherif Civil de la Paroisse d'Orléans.

27 avril—mai 4,11,18,25,29

ANNONCE JUDICIAIRE.

Leonide Courrelle vs Bartello Fulle, tuteur des mineurs Guy et Amédée Lacamera.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 17,296—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je vendrai à l'enchère publique, à la Bourse d'Entrée Arcade, rue Magazine, entre Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI 22 mai 1886, à midi, de la propriété ci-dessus décrite, à savoir :

Une certaine portion de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui y sont, et dépendances qui y appartient, située dans le Premier District de cette ville, dans l'Ilet borné par les rues Canal, Broad, White et Dumaine, mesurant chacun trente pieds de face à la rue Canal sur une profondeur de cent cinquante six pieds huit pouces.

Saisi dans l'affaire ci-dessus, comme la propriété de Leonide Courrelle.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY
Sherif Civil de la Paroisse d'Orléans.

21 avril—21 28 mai 5 12 19 22

ANNONCE JUDICIAIRE.

Célestine Marie Alexandrine Mayronne, succ. vs. Louis Cesaire LeBleton.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 16,957—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je vendrai à la porte de la Bourse d'Entrée Arcade, rue du Magasin, entre la rue Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 25 mai 1886, à midi, des propriétés décrites ci-dessous, à savoir :

1. Deux lots de terre situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'Ilet borné par les rues Galvez, Johnson, Dumaine et St Philippe, l'un formant une partie du lot désigné par le No. 16 sur un plan No 142 déposé en l'étude de Théo. Grunel, notaire; l'autre est désigné par le No 17. Les dits lots mesurent (au pied américain) comme suit la première portion décrite mesure vingt-sept pieds huit pouces et quatre lignes de face à la rue St Philippe sur une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles, et le lot No 17 mesurant ensuite trente pieds de face à la rue St Philippe sur une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles, et le lot No 17 mesurant ensuite trente pieds de face à la rue St Philippe sur une profondeur de cent soixante douze pieds huit pouces de profondeur sur un côté et cent soixante douze pieds dix neuf pouces sur l'autre côté.

2e Une